

1. Concernant la composition d'une structure magasin avec un directeur magasin, quel est en moyenne le volume d'acte qu'il faut que le magasin réalise ? quelle est la procédure afin d'en faire la demande ?

**Cette question ne relève pas du périmètre des Délégué-e-s du personnel.**

2. Certains collaborateurs du terrain dans les pdv n'ont pas eu connaissance du nouveau Pay plan ? Pourquoi la communication du nouveau Pay plan n'a pas été faite sur l'intranet ?

**La Direction a publié une communication sur le Pay Plan en date du 05 février 2017 sur l'Intranet. Par ailleurs, le PRV a été relayé par les lignes managériales à l'ensemble des collaborateurs.**

3. Sur le dernier compte rendu des questions DP, une liste d'interlocuteurs dédiés à chaque région a été fournie. Depuis des modifications ont été apportées puisque sur la région RAA le nouvel interlocuteur est Astrid Beaujour. D'autres modifications ont-elles eu lieu sur d'autres régions ?

**Cette question ne relève pas du périmètre des Délégué-e-s du personnel**

4. Qui gèrent la comptabilité des magasins ex 5/5 ?

**A date, les points de vente ex 5/5 doivent continuer d'adresser leurs demandes sur les boîtes mails génériques par secteurs.**

5. A quelle date exacte la prime de transfert ex 5/5 aura-t-elle lieu ?

**Conformément au New Deal signé le 03 août dernier « Compte tenu de la nature du projet, les salariés transférés, dans le cadre du projet de réorganisation de la Distribution en application des dispositions de l'article L1224-1 du code du travail percevront une prime de transfert de 2.000,00 € bruts, à l'exception de ceux optant pour le plan de départs volontaires dans le cadre de la phase 2 dudit projet. Cette prime sera alors versée à l'issue du volontariat. »**

6. Les collaborateurs ex 5/5 ont-ils une tenue différente des ex SFD, va-t-il y avoir une harmonisation des tenues ?

**Dans le cadre du transfert de société, les collaborateurs ex 5/5 doivent respecter le dress code en vigueur au sein de notre entreprise conformément au Règlement Intérieur. La procédure pour commander des chemises ainsi que des badges restent inchangées.**

7. Des collaborateurs ont-ils été détachés sur un autre magasin dans un rayon de 60km à 80km (magasin le plus proche) de leurs lieux d'habitation pour cause de travaux de leur point de vente. Peut-il y avoir des avances sur frais ou réservation de chambre d'hôtel dans ces cas-là ?

**La Direction souhaite rappeler qu'en fonction des nécessités de l'activité et dans des cas exceptionnels, les collaborateurs employés sur un pdv fermé pour travaux, peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur tout autre pdv de la région.**

**Aussi, aucune avance sur frais ni réservation d'hôtel n'est envisageable.**

8. Quelle est la date du voyage à Mykonos ?

**Cette question ne relève pas du périmètre des Délégué-e-s du personnel**

9. Beaucoup de collaborateurs gagnant du voyage à Mykonos ne souhaitent pas y aller car la période de ce voyage tombe pendant la période de ramadan. Est-ce que la direction envisagerait de décaler le voyage avant ou après cette période de ramadan ?

**Cette question ne relève pas du périmètre des Délégué-e-s du personnel**

10. Après avoir fait un bilan sur le mois dernier ( janvier), notamment grâce au nouveau lien "Liste des raccordement" sur Picasso, je remarque quelques incohérences.

En effet, nous avons constaté une différence notable sur le nombre de boxes raccordées. Pour plusieurs contrats, la box est raccordée chez le client, sur fast, également sur statu fix, mais pas sur "Liste des raccordements" ni sur "Tdb vendeur". A priori, ces contrats sont donc non rémunérés pour les vendeurs lors de leur prime à l'acte. Ces derniers s'interrogent... dans quelles mesures ces contrats vont ils être régularisés? Ce décalage faussant le taux de raccordement, il touche donc également la rémunération du RPV, ainsi que celle de l'expert THD?! Donc, si cela s'avère être le cas, comment et dans quel délais cela sera t'il régularisé?

Par ailleurs, le nombre de box raccordées sur "Liste des raccordements" ne correspondant pas au nombre de box raccordées sur "Tdb vendeur", sur lequel de ces deux liens devons-nous nous appuyer pour un suivi fiable du raccordement et de la rémunération?.

**La Direction des Systèmes d'Informations a eu connaissance de cette problématique et travaille actuellement à sa résolution.**

11. Un vendeur de l'agence de Béziers 5/5, ayant un problème vis à vis de sa rémunération du mois de décembre payé fin janvier : « J'ai travaillé 2 dimanches en décembre (payé 80€ BRUT chacun donc 160 €), et je suis rémunéré seulement 63,98€ pour ma part au lieu de 160€ normalement chez 5/5.  
« Pouvez-vous m'expliquer le problème ? »  
« Quand pensez-vous procédé au virement de la somme manquante ? »

**Une communication a été réalisée auprès des rpv précisant que les majorations liées aux dimanches travaillés seront régularisées sur la paie de février 2017.**

**Attention toutefois, Conformément à la note de service relative aux ouvertures des dimanches les collaborateurs sont rémunérés selon le calcul suivant :**

**Nb heures travaillées le(s) dimanche(s) \* Taux horaire (minimum CCN selon échelon)**

12. Un vendeur de Montpellier Ex-SFD se demande pourquoi la RH lui répond que son attestation de salaire de décembre ne sera disponible que mi-février alors qu'il était en congé paternité en décembre. Il comprend qu'il ne sera indemnisé de son congé paternité qu'en mars. Est-ce normal ? Pourquoi autant de temps ?

**La Direction invite les Délégué-e-s du Personnel à communiquer le nom du collaborateur afin d'étudier son dossier.**

13. Une collaboratrice Ex SFD ayant eu droit à une prime quad assurance en janvier 2017 attend un heureux évènement pour mai / juin. Aura-t-elle droit au versement de la prime de « rachat » suite à l'arrêt de l'airtime assurance si elle est en congé parental en aout 2017 ?

**Conformément à l'Accord d'entreprise relatif à la cessation de la prime Air Time :**

**« Article 1 : Collaborateurs-trices visées par la mesure :**

**Les dispositions du présent accord tendent à s'appliquer :**

- **A l'ensemble des collaborateurs-trices, qu'ils/elles soient sous contrat à durée indéterminée (CDI) ou contrat à durée déterminée (CDD) occupant les fonctions de Conseiller-ères de vente, Gestionnaires SAV, Conseiller-ère-s de vente volant-es, Adjoint-e-s, Responsables Point de vente (RPV), Directeurs-trices de magasin affecté-es sur le réseau de points de vente.**
- **Sous réserve que chaque collaborateur-trice ait déjà perçu, avant le 1<sup>er</sup> février 2017, une prime Air Time Assurance**

**Article 2 : Conditions de versement de l'indemnité compensant la cessation du versement de la prime Air Time Assurance**

**Une indemnité forfaitaire sera attribuée par la Société à chaque collaborateur-trice mentionné-e à l'article 1<sup>er</sup>, sous réserve de la réunion des conditions cumulatives suivantes :**

- *A la date d'attribution de l'indemnité, le contrat de travail est en cours d'exécution à défaut de notification préalable de la rupture par la Société ou le/la Collaborateur-trice, pour quelque motif que ce soit ;*
- *A la date d'attribution de l'indemnité, le contrat de travail n'est pas suspendu en raison de l'acceptation par le/la Collaborateur-trice des mesures du plan de départ volontaire encadré par accord majoritaire du 19 octobre 2016 ;*
- *A la date de versement de l'indemnité, le contrat de travail n'a pas expiré »*

14. Un vendeur Ex 5/5 qui vient d'être papa, a-t-il droit à 5 jours ou 3 jours de congés?

**Conformément aux communications précédentes relatives au transfert de société, dans l'attente de l'harmonisation, l'Accord le plus favorable sera retenu. Aussi, dans ce cas, le collaborateur bénéficie de 5 jours.**

15. Un formateur Ex SFD se demande comment sera calculé son variable car il n'a pas eu de note de service concernant ses primes pour le premier trimestre 2017 ?

**La Direction invite les Délégué-e-s du Personnel à communiquer le nom du collaborateur afin d'étudier son dossier.**

16. Un collaborateur élu (Ex SFD) se demande si les nouveaux managers de SFR Distribution sont bien mis au courant de leurs droits et devoirs envers les IRP ? Ces managers (anciens SFR/NC/Cinq sur Cinq) ont-ils eu une formation ou auront-ils la formation nécessaire ?

**Un parcours de formation dédié aux collaborateurs transférés est actuellement en cours de mise en œuvre. La construction de ce parcours répond à un ordre de priorités liée aux sujets nécessaires à l'exercice des fonctions.**

17. Un coach/formateur en région se demande pourquoi avoir voulu régionalisé dans la nouvelle organisation de SFR Distribution ? Si ce n'est pour équilibrer vie pro/vie perso comme lui avait répondu la direction. Or à ce jour tous les magasins qui lui sont confiés par son responsable formation se trouvent à 250 kilomètres de chez lui ? Que doit-il comprendre ?

**Cette question ne relève pas du périmètre des Délégué-e-s du personnel**

18. Un collaborateur cadre au forfait ne comprend pas pourquoi il n'a pas le même variable, les mêmes avantages et autres que ses homologues. A quelle date seront mises en place les uniformisations salariales?

**Cette question ne relève pas du périmètre des Délégué-e-s du personnel**

19. Je suis vendeur sur un magasin qui a travaillé le dimanche 4 décembre 2016, suite aux heures supplémentaires réalisés cette même semaine :

- Pourquoi mes objectifs ont augmentés le mercredi 30 novembre 2016 versus le lundi 28 novembre 2016 ?
- Quand vais-je percevoir mes heures supplémentaires du 4 décembre 2016 ?
- Pourquoi mes objectifs augmentent du fait de ces heures supplémentaires et pas mes primes commerciales ?

**La Direction demande au Délégué-e-s du personnel de préciser le nom du collaborateur concerné de sorte à étudier le cas.**

20. Je suis vendeur, comment peut-on me refuser de vendre à un client un abonnement ou une box qui a une présentation douteuse, suite aux fraudes importantes ?

**La Direction Commerciale n'a jamais communiqué en ce sens. En revanche, pour toute vente il est impératif de respecter les procédures en vigueur au sein de notre entreprise et disponible sur l'Intranet.**

21. Un vendeur x demande s'il peut savoir comment sont calculés les indemnités journalières de la CPAM ?

**Le calcul des indemnités journalières prennent en considération la rémunération fixe ainsi que la rémunération variable.**

22. Y a t'il une différence de calcul des indemnités journalières entre anciennement 5/5 et anciennement SFD ?

**Les modalités de calcul des indemnités journalières versées par la sécurité sociale sont fixés par cette dernière, il n'y a donc pas de calcul selon la société d'appartenance.**

23. Pourquoi les poubelles sont interdites et tolérées en carton au siège Prologue?

**Conformément au PV de la séance du mois de décembre 2016 : Le site du Prologue est soumis aux mêmes principes d'Aménagements & Déménagements SFR. Ce qui implique de respecter les normes HQE, donc pour être phase sur ces principes nous sommes « Eco-attitude ».**

**Pour rappel il y a plusieurs poubelles collectives au niveau de chaque point reprographie.**

- **Noir pour tous les rebuts**
- **Bleu pour tous les rebuts de type de papier.**

#### **Questions CFDT :**

24. Quelles sont les modalités de versement de la prime d'ancienneté des salariés ex-Numéricâble transférés et qui souhaitent rester ?

**Cette question ne relève pas du périmètre des Délégué-e-s du personnel**

25. Même question pour les Gestionnaires Back Office Techniques (poste nouvellement créé) ? Quelle est la durée hebdomadaire de travail sur ce métier ?

**Cette question ne relève pas du périmètre des Délégué-e-s du personnel**

**La durée hebdomadaire de travail au sein de SFR Distribution est fixée par l'Accord d'entreprise relatif à l'organisation du temps de travail, c'est-à-dire 35h hebdomadaire.**

26. Quand les compteurs RTT et CP seront-ils à jour dans Temporis ? comment faire pour poser des congés ou RTT dans ces conditions ?

**La mise à jour des compteurs RTT et CP dans TempoRHis est en cours de réalisation.**

**Dans l'attente de la mise à jour, si un collaborateur souhaite poser un RTT et/ou un CP et que son compteur est à 0, il est nécessaire qu'il adresse un mail à son manager pour solliciter l'autorisation d'absence.**

**A réception de la validation, il est nécessaire de la transférer à la gestionnaire paie en charge du périmètre de sorte à ce qu'elle réalise une saisie manuelle.**

27. Quels sont les horaires de travail (embauche, débauche et pause déjeuner) des populations siège et directions régionales ? peuvent-ils être affichés sur les sites concernés ?

**Une note de service est en cours de rédaction et fera l'objet d'un affichage.**

**Néanmoins, nous vous rappelons que les horaires du siège et direction régionale sont les suivantes**

- **du lundi au jeudi : 9h00 à 18h00**
- **le vendredi : 9h00 à 17h12**

28. Que se passe-t-il si un collaborateur entre le moment de la signature pour le plan de départ volontaire et ça sorti celui-ci se voit en procédure de licenciement pour faute ?

**Tant que le protocole de rupture d'un commun accord du contrat de travail pour motif économique n'est pas signé, la Direction des Ressources Humaines est en mesure de mettre en œuvre une procédure disciplinaire.**

**En effet, s'agissant d'un accord entre parties, la Direction se réserve le droit de suspendre la procédure de rupture d'un commun accord si elle a connaissance de faits justifiant une procédure disciplinaire.**

29. Percevra-t-il son indemnité lié au pdv si il est licencié pour faute entre temps?

**Si la procédure disciplinaire aboutit à un licenciement, le collaborateur percevra les indemnités légales en matière de licenciement en fonction de la qualification retenue par l'employeur.**

**Prochaine séance : lundi 20 Mars 2017**